Doué en Anjou

Un territoire Une dynamique

# PROJET DE CONSTRUCTION

## • EXTENSION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE •

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du type projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. À Doué-en-Anjou, le dossier est à déposer au service urbanisme ou de manière dématérialisée via le guichet unique : **saumurvaldeloire.geosphere.fr/guichet-doue**. Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois pour une déclaration préalable (DP) et de 2 mois pour un permis de construire (PC). Si votre projet est situé dans le périmètre d'un monument historique, le délai d'instruction est de 2 mois (DP) ou 3 mois (PC)

### 1 UN FORMULAIRE

**Dans les zones urbaines (zones U) du Plan Local d'Urbanisme** : Pour une extension compris entre 5 et 40 m² : Cerfa 13703 Déclaration Préalable, formulaire téléchargeable sur le site www.service-public.fr

Pour une extension de plus de 40m² : Il faut un permis de construire Cerfa 13406.

**Dans les zones AU (à urbaniser), A (agricoles) et N (naturelles et forestières) du Plan Local d'Urbanisme** : Pour une extension compris entre 5 et 20 m² : Cerfa 13703 Déclaration Préalable, formulaire téléchargeable sur le site www.service-public.fr

Pour une extension de plus de 20m² : Il faut un permis de construire Cerfa 13406

**Attention** : Si l'extension entraine une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 150m² du bâtiment, alors vous devez forcément demander un permis de construire et avoir recours à un architecte.

Dépôt en 2 exemplaires pour une déclaration préalable, et en 4 exemplaires pour un permis de construire.

### 2 UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Le plan peut être demander à la Direction du développement au service urbanisme ou téléchargé sur :
**www.cadastre.gouv.fr**

Il doit permettre de **localiser précisément votre terrain** à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

### 3 UN PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À ÉDIFIER OU À MODIFIER

Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.

Il doit faire **apparaître les constructions existantes et à construire** avec leurs dimensions et l'emplacement exact projeté ainsi que l'organisation des accès à la voie publique et le tracé des réseaux (eau, électricité, eaux pluviales).

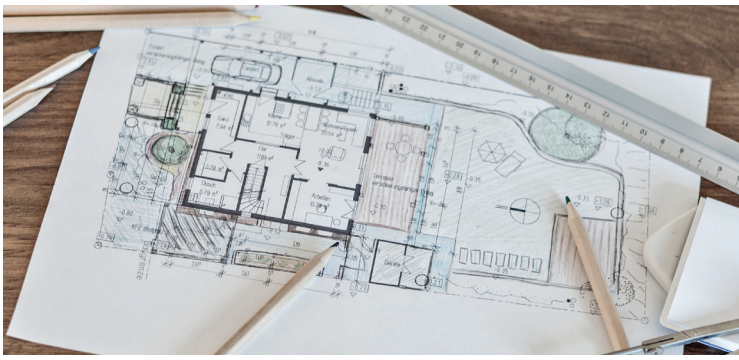

## 4 UN PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet.

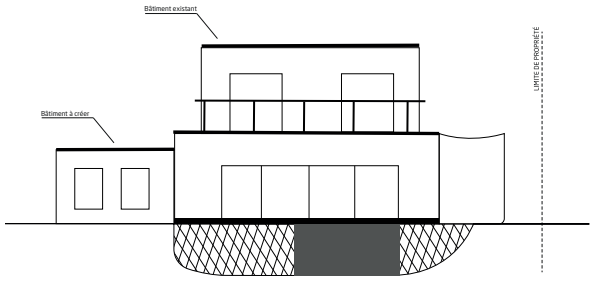


## 5 UNE NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

La notice présente le projet en décrivant notamment la nature et la couleur des matériaux apparents, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti.

## 6 UN PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction. Il faut fournir un plan de toutes les façades de la construction.

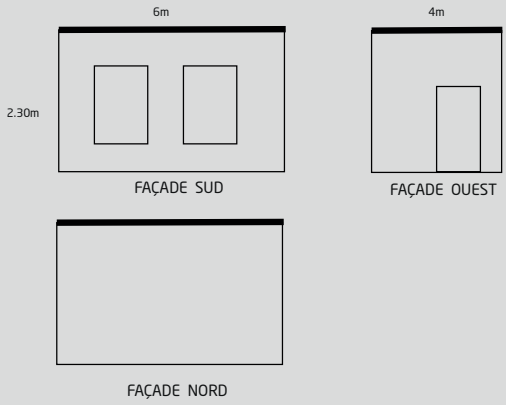


## 7 UN DOCUMENT GRAPHIQUE

Ce document permet d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (photomontage par exemple) .

Il permet de visualiser l'aspect extérieur de la construction et comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

## 8 UNE PHOTOGRAPHIE

Ces photos permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain, de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et l'environnement immédiat.

⚠ *Selon la localisation et la nature du projet, **la formalité d'urbanisme peut être différente. De même que ces pièces vous sont présentées à titre d'exemples.** N'hésitez pas à contacter le service urbanisme pour toutes informations complémentaires.*


Service urbanisme
ads@doue-en-anjou.fr | 02 41 83 11 80
49 Bd Jacques Savary - 49700 Doué-en-Anjou
Ouverture du lundi au vendredi 14h - 17h
www.doue-en-anjou.fr


Guichet unique
Dépôt dématérialisé

Doué en anjou
Un territoire Une dynamique